



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND-CHAMP
12 Rue des Hortensias
56390 GRAND-CHAMP
Tél. : 02 97.66.75.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 23 novembre 2021, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, Mme Françoise CONFUCIUS

Absents : M. Vincent COQUET, M. Amédé GUEGAN (pouvoir remis à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON), Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 14

En préambule à la réunion, Monsieur le Président accueille M. Corentin BOUCHE, nouveau représentant de l'UDAF en lieu et place de Mme Marinette FATOUMAOU.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Corentin BOUCHE en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2021-CA29NOV-37 :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Délibération N°2021-CA29NOV-38 :

CCAS : autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2022

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Monsieur le Président du CCAS de Grand-Champ a rappelé que le budget du CCAS 2022 serait voté en mars 2022.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales - par les dispositions de l'article L.1612-1 - autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il a été précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevait à 878 810 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2022, serait donc de 219 702 €, réparti de la façon suivante :

| Chapitres | Budget primitif 2021 | DM2021 | TOTAL Budget 2021 | Autorisation à hauteur de 25 % |
|-----------------------------------|----------------------|-----------|-------------------|--------------------------------|
| 20 - Immobilisation incorporelles | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 76 810 € | 90 000 € | 166 810 € | 41 702 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 100 000 € | 612 000 € | 712 000 € | 178 000 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Président à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 219 702 €, réparti comme indiqué ci-dessus ; il a été indiqué que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seraient inscrites au budget primitif 2022.

Bordereau n° 03

Délibération N°2021-CA29NOV-39 :

CCAS : convention d'adhésion PAYFIP

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Municipal que les comptables de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) étaient seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements. Puis, il a rapporté que le CCAS émettait des titres exécutoires de recettes en regard des prestations de services rendus aux usagers (portage de repas).

Il a alors informé que, pour faciliter les modalités de recouvrement des créances, la DGFIP permettait le règlement par prélèvement ou par carte bancaire via le service PAYFIP, précisant par ailleurs que les Communes avaient toute liberté d'adhérer à ce service, dont la mise en place est financée par la DGFIP, ou alors de faire appel à un prestataire extérieur.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé la mise en place du service de paiement en ligne des recettes publiques locales ; la convention d'adhésion au service de paiement PAYFIP proposé par la DGFIP a également été approuvée.

Bordereau n° 04

Délibération N°2021-CA29NOV-40 :

CCAS : emprunt long terme complémentaire – Banque des Territoires – Maison des Solidarités

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Monsieur le Président a rapporté au Conseil d'Administration que les travaux d'aménagement de l'ex-EHPAD de Grand-Champ arrivent à terme.

Il a indiqué que, par rapport au projet d'origine, des aménagements complémentaires ont été apportés, tels que la coursive et le mobilier des étages. D'autres travaux ont été également nécessaires du fait de la nature du bâtiment d'origine. Le rez-de-chaussée, les niveaux 1 et 2 sont achevés. Il reste désormais les travaux d'aménagement du sous-sol à réaliser ainsi que l'installation et l'équipement de l'office attenant à la salle polyvalente. Le tableau de financement mis à jour se présente comme suit :

| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--------------|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| Budget | objet | TTC | HT | Ressource | objet | TTC | HT |
| CCAS | Travaux soumis à TVA | 1 470 893 € | 1 232 432 € | Emprunt | Banque des Territoires 2019 | 600 000 € | 600 000 € |
| | Travaux expo de TVA | 57 251 € | 57 251 € | | Banque des Territoires 2021 | 600 000 € | 600 000 € |
| | Amis et mandatifs | 127 198 € | 105 938 € | | 2024 | 250 000 € | 250 000 € |
| Commune | Travaux couris | 107 976 € | 89 980 € | Subventions | Région - création MDS | 100 000 € | 100 000 € |
| | Travaux sous sol | 6 738 € | 5 615 € | | PLAI | 92 400 € | 92 400 € |
| | Matière d'œuvre | 83 087 € | 69 239 € | | PLH | 80 000 € | 80 000 € |
| | FCTVA perçu par la commune | 31 648 € | | | Region tourisme 2022 | | |
| | Sous sol | 312 000 € | 269 000 € | | Region tourisme 2021 (ss sol) | 40 000 € | 40 000 € |
| CCAS | Office | 24 000 € | 20 000 € | | Region tourisme 2020 | 67 854 € | 67 854 € |
| | | | | | 2021 | 139 000 € | |
| | | | | | 2022 | 109 030 € | |
| | | | | | 2023 | 8 974 € | |
| | | | | | 2024 (ss sol + office) | 53 760 € | |
| | | | | | Défibrillateur TVA / FCTVA | 34 246 € | |
| | | | | | Autofinancement | 10 262 € | 10 262 € |
| TOTAL | | 2 365 496 € | 1 840 516 € | TOTAL | | 2 185 496 € | 1 840 516 € |

Pour équilibrer le tableau de financement, il convient donc de prévoir un complément d'emprunt pour 600 000 €. La Banque des Territoires, qui a accordé un prêt de 600 000 € en 2019, propose un complément de financement de 600 000 €, de type AMBRE.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Ambre

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 MOIS

Durée d'amortissement : 28 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : Echéance prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

Sous réserve de l'avis conforme, selon l'article L 2121-34 du CGCT, du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé d'accepter la proposition faite par La Banque des Territoires sur la base d'un emprunt d'un montant de 600 000 euros, au taux variable indexé sur le taux Livret A + 0,60 %, amortissable sur 28 annuités à échéances prioritaires ; Monsieur le Président a également été autorisé à signer le Contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

À la demande de M. Amédé GUEGAN, lequel lui a donné pouvoir, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON précise que, pour une utilisation optimum des locaux et notamment de la salle polyvalente, il devient urgent que l'office attenant à cette salle soit opérationnel (aménagement et équipement).

Bordereau n° 05

Délibération N°2021-CA29NOV-41 :

SSIAD : Équipe Mobile Mémoire (EMM), convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN

Monsieur le Président a rappelé que, dans le cadre du projet d'Equipe spécialisée Alzheimer, porté à l'origine par le SSIAD d'Auray, le SSIAD de Grand-Champ a signé une première convention de partenariat par délibération du 7 février 2012.

Par délibération du 3 juillet 2012, le SSIAD de Grand-Champ s'est engagé à mettre à disposition de l'Equipe Mobile Mémoire (EMM) deux professionnels aides-soignants ou aides médico-psychologique, formés ou en cours de formation d'Assistant de soins en gérontologie (ASG).

L'Association de Maintien et de Soins à Domicile des personnes Agées d'Auray a été dissoute le 1^{er} octobre 2021 et ses services ont été intégrés au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) à la même date. Dès lors, il convient de refixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette mise à disposition.

Considérant le projet de convention qui a été présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé la convention de mise à disposition telle qu'elle a été présentée et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Bordereau n° 06

Délibération N°2021-CA29NOV-42 :

CCAS : Choix des colis de Noël 2021

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Les Membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités à prendre connaissance des propositions pour le colis de Noël offert aux aînés.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-présidente a rappelé que ce colis est offert à toute personne de 75 ans et plus, handicapée ou malade ainsi qu'aux personnes de plus de 80 ans qui ne participent pas à l'animation annuelle (spectacle et goûter) prévue, pour cet exercice, le 12 janvier 2022.

Elle a indiqué que 3 prestataires ont été sollicités et ont proposés les offres suivantes, accompagnées des présentations :

- La Trinitaine (colis réalisés par les travailleurs de l'ESAT) :
 1. Colis sucré à 17,80 €
 2. Colis sucré/salé à 17,80 €
- La Biscuiterie de Kerlann :
 1. Colis sucré à 20,20 €
 2. Colis sucré/salé à 20,00 €
- La Fruitière de Colpo :
 1. Colis sucré à 20,00 €
 2. Colis sucré/salé à 20,00 €

Il est par ailleurs précisé que les colis, pour les personnes à domicile, seront distribués par les Élus, selon la répartition géographique du lieu de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé de retenir les propositions suivantes :

- pour les personnes en Établissement : la proposition n°1 de la Fruitière de Colpo à 20 €/colis
- pour les personnes à domicile : la proposition n°2 de la Trinitaine à 17,80 €/colis

Bordereau n° 07

Délibération N°2021-CA29NOV-43 :

CCAS : Animation annuelle pour les aînés

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

L'animation annuelle pour les aînés, organisée par la Commune et le CCAS, se tiendra exceptionnellement en Janvier 2022 au lieu du traditionnel mois d'octobre de l'exercice en cours, en raison du contexte sanitaire et de l'indisponibilité de salle Espace 2000.

Il a été rappelé que, suite à la présentation de 2 propositions, les Membres du Conseil d'Administration ont opté pour le spectacle Cabaret « Music-hall » de Marie EREVAL dont la prestation s'élève à 2 250 € auxquels s'ajoutent les frais de repas des intervenants.

Madame la Vice-présidente a ensuite rappelé également qu'en 2017, le Conseil d'Administration avait fixé à 75 ans l'âge à partir duquel la gratuité de l'animation s'appliquerait. Une participation était alors demandée aux accompagnants ne remplissant pas les conditions de gratuité.

À titre exceptionnel, pour cet exercice, cette journée ne comportant pas de repas (seul un goûter sera servi durant le spectacle), il a été proposé de ne pas solliciter de participation aux éventuels accompagnants (limité à 1 personne).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé d'appliquer, à titre exceptionnel, la gratuité à l'accompagnant de moins de 75 ans (limité à une seule personne accompagnante/bénéficiaire de l'animation).

Informations diverses

Vaccination COVID : 3^{ème} dose

Au vu de la difficulté à pouvoir se faire vacciner sur la commune de Grand-Champ (cabinet médical, pharmacie, cabinet infirmier), le CCAS est régulièrement interpellé sur les difficultés d'accès à cette vaccination.

« 1 jouet pour 1 sourire »

Partenariat avec l'agence Guy HOQUET de Grand-Champ : Cette collecte de jouets sera redistribuée aux enfants des familles bénéficiant de l'aide alimentaire.

Malle des Malins

Prévisionnel 2021

Aide alimentaire

Offre de Colis de Noël avec des denrées améliorées (valeur 20 /25 €) aux familles bénéficiant de l'aide alimentaire (environ 25 maximum).

Soirée Rotary « Une nuit au Louvre »

La projection du film « Une nuit au Louvre », le 9 novembre dernier à l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN a permis de collecter la somme de 1 979 € dont 1 500 € proviennent de 5 partenaires de la Commune de Grand-Champ (Ets PEUGEOT Gwendal Oliveux Automobiles, Voyages MORIO, Carrefour Market, Les Traiteurs du Loch, S.F.B. MORBIHAN).

Cette somme sera reversée par les Membres du Rotary à l'aide alimentaire de Grand-Champ le 20 décembre 2021.

Journée de sensibilisation à l'isolement (MONALISA)

Pour lutter contre l'isolement de certaines personnes âgées, le mouvement national Monalisa (Mobilisation Nationale contre l'isolement des âgés) encourage la mise en place locale « d'équipes citoyennes » et propose une journée (gratuite) de sensibilisation, ouverte aux bénévoles et aux personnes encadrants des équipes de bénévoles.

Plusieurs dates et lieux sont proposés :

- **Mercredi 15 décembre 2021** : de 9h15 à 17h30 à Lanester
- **Vendredi 17 décembre 2021** : de 9h15 à 17h30 à St Nolff
- **Vendredi 21 janvier 2022** : de 9h15 à 17h30 à Cléguerac

Le formulaire d'inscription sera transmis par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire,
M. Corentin BOUCHE

